

Les partis politiques francophones vont-ils sacrifier les chômeurs sur l'autel communautaire ?

Yves Martens

Animateur CSCE yves@asbl-csce.be

Le plan présenté par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet est totalement défavorable aux chômeurs en général, aux francophones et aux Régions bruxelloise et wallonne en particulier. Son acceptation par celles-ci serait une trahison de leurs intérêts et de ceux des citoyens qu'elles représentent. En outre, comme la FGTB l'a récemment rappelé, il ne peut y avoir « *d'exclusion de chômeur sans refus d'une proposition d'emploi convenable !* »



POUR ADJUCIER LA CHASSE AUX CHÔMEURS, LES SANCTIONS SERONT D'AVANTAGE CHANTÉES EN CANTON PAR L'ONEM ET LE FOREM

Sur base d'une évaluation partielle et partielle, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a proposé au gouvernement fédéral un nouveau plan d'activation des chômeurs (cf. le schéma de ce plan p.9). Celui-ci représente non seulement un véritable lâchage de l'ensemble des chômeurs mais aussi une folie au plan financier, qui va frapper les francophones avec une acuité bien plus forte que les Flamands.

Intensification de la chasse aux chômeurs

Les perspectives annoncées par Joëlle Milquet vont dans le sens d'une généralisation de la contractualisation du droit aux allocations

de chômage. Globalement, ces propositions renforcent le caractère contraignant et répressif du PAS¹ (cf. l'analyse de Freddy Bouchez en pages 5 à 11).

En effet, ce projet prévoit :

1. la généralisation de l'obligation pour tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans de signer un contrat (cette fois avec le Forem/VDAB/Actiris) qui leur impose des obligations en termes de recherche d'emploi. Aujourd'hui, ce contrat (qui constitue un dispositif de pré-sanction) n'est obligatoire que pour ceux dont les efforts de recherche d'emploi n'ont pas été jugés « suffisants ». Si ce dispositif est adopté,

tous les chômeurs seront présumés fautifs et directement menacés de sanctions.

2. des sanctions plus rapides. Ce système fera augmenter le nombre de sanctions déjà en explosion depuis 2004 (cf. notre présentation des vrais chiffres des sanctions en pages 12 et 13)

3. la subordination des services de placement aux diktats de l'ONEM, qui peut estimer que le contrat établi par le Forem/VDAB/Actiris n'est pas suffisamment strict, mais aussi et surtout évaluer dans quelle mesure il a été correctement rempli ou non. Si le projet est adopté, les offices de placement régionaux sor-

□□□

tiront de leur vocation d'aide aux chômeurs pour se transformer en annexes du bureau de contrôle de l'ONEm.

Un suicide pour les francophones !

Ce plan représente une catastrophe pour les chômeurs mais aussi pour les francophones dans leur ensemble, comme le soulignent Corine Gobin et Matéo Alaluf dans la conclusion d'une récente carte blanche intitulée « *La chasse est plus que jamais ouverte* » que nous publions pages 14 et 15 : « *les partis flamands obtiennent ce qu'ils veulent sans même se salir les mains, tandis que les partis francophones avalent des couleuvres dont le poids futur pèsera plus que jamais sur les épaules de leur propre population et de leurs institutions.* »

Les couleuvres en question sont essentiellement de trois ordres, déjà problématiques actuellement mais qui vont grossir de façon dramatique en cas d'application du plan Milquet :

1. le nombre de chômeurs étant plus élevé dans la partie francophone, les sanctions les visent massivement (50% des sanctionnés sont wallons, 21% sont bruxellois) ;
2. le transfert d'environ la moitié des exclus vers les CPAS représente une charge énorme pour les communes. En 2007, les sanctions et exclusions ONEm ont coûté près de 13 millions d'euros aux CPAS wallons² ;

3. les moyens actuels du Forem et d'Actiris, déjà trop faibles par rapport au VDAB, rendent le projet de contractualisation généralisée de tous les chômeurs par ces organismes totalement impraticable (cf. tableau ci-dessous)³.

Pour que la Région wallonne puisse simplement espérer offrir le même service que le VDAB (et on ne parle même pas d'espérer le même résultat), il lui faudrait, toutes choses restant égales par ailleurs (c'est-à-dire notamment sans nouvelles missions et sans public supplémentaire à traiter) 2 802 travailleurs supplémentaires. On peut dire actuellement que le Forem dispose de 80% des moyens humains du VDAB pour faire face à 1,5 fois plus de demandeurs d'emploi. Ne parlons pas de Bruxelles, où il y a presque 3 fois moins de travailleurs par demandeur d'emploi qu'au VDAB.

Unanimité des partenaires sociaux ?

Madame Milquet a beaucoup axé sa communication sur « *l'accord unanime des partenaires sociaux* ». Si l'on ne doute pas que les représentants patronaux aient applaudi à cette intensification de la chasse aux chômeurs qui répond à la plupart de leurs revendications (hormis, en tout cas pour l'instant, l'extension aux plus de 50 ans), l'accord syndical était évidemment plus surprenant. Dans leur carte blanche, C. Gobin et M. Alaluf s'en étonnaient aussi.

Or, il semble que l'accord du comité de gestion ait été compris différem-

ment par la ministre et par les syndicats, notamment quant aux conditions que ceux-ci avaient mises à leur approbation. En réaction à la note que Joëlle Milquet a présentée au Conseil des ministres du 23 mai, une motion dénonçant le plan Milquet a été votée par la FGTB Liège-Huy-Waremme⁴ le 29 mai. Dès le lendemain, le Comité fédéral de la FGTB (c'est-à-dire l'instance dirigeante du syndicat entre deux Congrès⁵) approuvait à son tour les revendications de cette motion en exigeant le respect des principes suivants :

- **La fin du « carrousel »** : tout demandeur d'emploi, ayant fait la preuve de ses capacités de rechercher par lui-même un emploi et /ou une formation, doit être dispensé de tout contrôle ultérieur.

- L'accompagnement par le Forem [ou Actiris ou VDAB] ne doit pas se faire en l'absence de **conditions permettant la préparation de la défense syndicale**.

- Un(e) demandeur/euse d'emploi ne peut être définitivement exclu(e) du bénéfice des allocations de chômage, **sans au préalable s'être vu proposer une offre d'emploi convenable**, adaptée à ses capacités et ses compétences.

Ces revendications de la FGTB signifient un refus clair du plan tel que présenté par Mme Milquet. Pour la plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be, la seule façon de vraiment répondre à ces demandes est d'ailleurs de retirer purement et

Emplois actuels et potentiels dans les Services publics régionaux de l'emploi

	Nbre de travailleurs ETP	Nbre de DEI	Ratio= Nombre de DEI par travailleur du SPRE	Nbre de travailleurs à engager pour s'aligner sur le ratio le plus favorable
VDAB*	4.260	159.612	37,48	0
FOREM	3.527	237.203	67,25	2.802
ACTIRIS+IBFFP	677+343=1020	90.922	89,14	1.406

* sachant que le VDAB a déjà sorti de sa gestion (pour envoyer vers un parastatal spécifique) toute la gestion des ACS
ETP = Equivalent temps plein • DEI = Demandeurs d'emploi indemnités • SPRE = Service Public Régional de l'Emploi

simplement le contrôle de l'ONEm instauré en 2004, comme elle l'a toujours exigé.

De leur côté, les TSE⁶ CSC rappellent qu'il faut que les régions aient suffisamment de moyens pour exécuter un accompagnement adapté et de qualité (ce qui, nous l'avons montré plus haut, n'est pas le cas) et renvoient aux résolutions du Congrès CSC d'octobre 2006 qui disaient entre autres : « *Nous nous opposons aux procès d'intention dont les travailleurs sans emploi sont victimes en permanence* » et « *nous voulons en tout cas que l'ac-*

tivation soit liée à une politique d'activation aussi ferme à l'égard des employeurs ».

C'est peu dire que le plan tel que présenté par Mme Milquet ne répond ni aux exigences de la FGTB ni aux résolutions de la CSC. Les semaines qui viennent nous permettront de juger du degré de mobilisation syndicale déployé pour imposer le respect de ces exigences et résolutions.. ■

(1) Plan d'Accompagnement et de Suivi, l'accompagnement étant du ressort des organismes régionaux (Actiris, Forem, VDAB) et le

suivi (= le contrôle) étant réalisé par l'ONEm.

(2) Les exclusions ONEm : implications pour les CPAS, Ricardo CHERENTI, Décembre 2007, étude disponible sur http://www.uvcw.be/no_index/cpas/insertion/exclusions-onem-2007.pdf et publiée dans le Journal du Collectif n°60-61, pp. 19-25.

(3) Provenant d'une source sûre.

(4) Motion disponible sur le site www.stop-chasseauxchomeurs.be et reproduite p. 15.

(5) Le Comité fédéral se compose des membres du Bureau fédéral, des délégués des centrales professionnelles (1 délégué par 10.000 affiliés) et des délégués des interrégionales (1 délégué pour 20.000 affiliés).

(6) Travailleurs Sans Emploi.

Nouveau plan Milquet : une mise sous tutelle complète des chômeurs

Freddy Bouchez

membre de l'association Droits Devant et du CSCE, freddy.bouchez@skynet.be

La nouvelle ministre de l'Emploi a présenté un nouveau « plan d'activation des chômeurs ». Outre une prise en charge et des sanctions plus rapides, ce plan généralise la contractualisation des chômeurs. Cela revient à une « mise sous tutelle » complète !

Sur base de l'évaluation produite par IDEA Consult¹ et de rencontres multiples qui ont eu lieu au cabinet de la ministre de l'Emploi, au sein du comité de gestion de l'ONEm et de consultations avec les entités fédérées, un nouveau plan d'activation des chômeurs a été proposé par le gouvernement fédéral.

Les perspectives annoncées par Joëlle Milquet vont dans le sens d'une généralisation de la contractualisation du droit aux allocations de chômage. Globalement, ces propositions renforcent le caractère contraignant et répressif du Plan d'accompagnement et de suivi (PAS), même si des dispenses d'application ou suspension de la procédure concerneront des catégories bien spécifiques de chômeurs.

Dans sa « Note au cabinet restreint » du 11 avril 2008, complétée par une note du 20 mai 2008 présentée au Conseil des ministres du 23 mai 2008, Joëlle Milquet présente les grandes lignes de ce nouveau plan d'activation des chômeurs. Cette nouvelle procédure, explique-t-elle, « *cadre parfaitement avec la déclaration gouvernementale. Elle renforce l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi et harmonise et raccourcit les délais utilisés par les organismes régionaux et l'ONEm* » (note au cabinet restreint, page 2). En fait, un partage des tâches a été savamment dosé entre les organismes publics régionaux de l'emploi et l'ONEm. L'accompagnement est du ressort des organismes régionaux (Actiris, Forem, VDAB), tandis que le « suivi » (lisez : le contrôle) est réalisé

par l'ONEm. Pour la ministre, il y a bien deux « *éléments importants et étroitement liés, le premier relatif à l'accompagnement, le second relatif au suivi* ».

Une rapide prise en charge

Concrètement, le demandeur d'emploi est pris en charge rapidement par les services régionaux de l'emploi qui établissent avec lui un contrat après au maximum 3 ou 6 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans ou 9 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 25 ans ou plus (cf. schéma pages suivantes). Dans ces 3, 6 ou 9 mois, il faut comptabiliser la période de stage d'attente. Ce qui veut dire que des demandeurs d'emploi seront contractualisés avant même d'avoir

□□□